

TAUX DES DROITS DE SUCCESSION ET DE DONATION

sur la part nette taxable après déduction des abattements

I. Entre conjoints ou pacsés (Donations seulement)		
2024	Taux	Retrancher
< 8.072 €	5 %	0
Entre 8.072 € et 15.932 €	10 %	404 €
Entre 15.932 € et 31.865 €	15 %	1.200 €
Entre 31.865 € et 552.324 €	20 %	2.793 €
Entre 552.324 € et 902.838 €	30 %	58.026 €
Entre 902.838 € et 1.805.677 €	40 %	148.310 €
> 1.805.677 €	45 %	238.594 €

II. En ligne directe		
2024	Taux	Retrancher
< 8.072 €	5 %	0
Entre 8.072 € et 12.109 €	10 %	404 €
Entre 12.109 € et 15.932 €	15 %	1.009 €
Entre 15.932 € et 552.324 €	20 %	1.806 €
Entre 552.324 € et 902.838 €	30 %	57.038 €
Entre 902.838 € et 1.805.677 €	40 %	147.322 €
> 1.805.677 €	45 %	237.606 €

III. Entre frères et sœurs, vivants ou représentés *		
2024	Taux	Retrancher
< 24.430 €	35 %	0
> 24.430 €	45 %	2.443 €

*Les neveux et nièces représentant leur auteur prédécédé ou renonçant bénéficiaire du taux applicable entre frères et sœurs pour les successions ouvertes à compter du 1er janvier 2007, à condition qu'ils soient issus de plusieurs souches (Inst.fisc. du 10 juillet 2009 et Rép.min. n°54889 du 26 janvier 2010).

IV. Entre collatéraux jusqu'au 4 ^{ème} degré		
2024	Taux	Retrancher
Sur la part nette taxable	55 %	0

V. Entre parents au-delà du 4 ^{ème} degré et non-parents		
2024	Taux	Retrancher
Sur la part nette taxable	60 %	0

EXONÉRATIONS / ABATTEMENTS ET PART DU CONJOINT SURVIVANT

EXONÉRATIONS ET ABATTEMENTS 2024

SUCCESSIONS		DONATIONS	
Héritier		Bénéficiaire	
Conjoint ou Pacsé	Exonération	Conjoint ou pacsé	80 724 €
Ascendant, enfant vivant ou représenté par suite de prédécès ou de renonciation ⁽¹⁾	100 000 €	Ascendant, enfant vivant ou représenté par suite de prédécès ⁽²⁾	100 000 €
		Petit enfant	31 865 €
		Arrière petit enfant	5 310 €
Frère ou sœur sans condition vivant ou représenté par suite de prédécès ou de renonciation ⁽³⁾	15 932 €	Frère ou sœur sans condition ⁽³⁾	15 932 €
Frère ou sœur sous conditions ⁽⁴⁾	Exonération	Frère ou sœur sous conditions	15 932 €
Neveu ou nièce venant de leur propre chef ⁽⁵⁾	7 967 €	Neveu ou nièce	7 967 €
Handicapé	159 325 €	Handicapé	159 325 €
Tout héritier ou légataire à défaut d'un autre abattement	1 594 €	-	-

- 1) Entre les représentants des enfants prédécédés ou renonçants, cet abattement se divise d'après les règles de la dévolution légale.
- 2) La représentation s'applique aux donations consenties en ligne directe en cas de prédécès de l'auteur.
- 3) En ligne collatérale, le mécanisme de la représentation s'applique aux successions en cas de pluralité de souche et ne s'applique pas aux donations consenties aux descendants des frères et sœurs du donateur (*Rescrit n° 2010/58 du 28/09/2010*)
- 4) Etre célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps et à la double condition : d'être âgé de + de 50 ans ou infirme et d'avoir été constamment domicilié avec le défunt pendant les 5 ans précédant le décès.
- 5) Légataire ou venant aux droits de leur auteur renonçant ou prédécédé, frère ou sœur unique du défunt.

PART DU CONJOINT SURVIVANT

Droits légaux	Droits avec donation ou testament
En présence d'enfants communs 1/4 en PP ou totalité en usufruit	En présence d'enfants communs - 1 enfant : 1/2 en PP ou 1/4 en PP et 3/4 en usufruit - 2 enfants : 1/3 en PP ou 1/4 en PP et 3/4 en usufruit - 3 enfants et plus : 1/4 PP et 3/4 en usufruit
En présence d'enfants non communs 1/4 en PP	En présence d'enfants non communs - 1 enfant : 1/2 en PP ou 1/4 en PP et 3/4 en usufruit ou totalité en usufruit - 2 enfants : 1/3 en PP ou 1/4 en PP et 3/4 en usufruit ou totalité en usufruit - 3 enfants et plus : 1/4 PP et 3/4 en usufruit ou totalité en usufruit
En présence des père et mère 1/2 en PP	En présence des père et mère Totalité des biens (sauf droit de retour art. 738-2 du CC)
En présence du père ou de la mère 3/4 en PP	En présence du père ou de la mère Totalité des biens (sauf droit de retour art. 738-2 du CC)
En présence de frères et sœurs Totalité des biens (sauf droit de retour de la moitié des biens de famille)	En présence de frères et sœurs Totalité des biens
En présence de neveux et nièces Totalité des biens	En présence de neveux et nièces Totalité des biens